

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 4 – Mercredi 3 février 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 24 février 2016, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne N° 119
Jurassica : où vas-tu ? Romain Schaer (UDC)
4. Motion interne N° 120
Observateur oui, rémunération non. Thomas Stettler (UDC)

Présidence du Gouvernement

5. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
6. Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
7. Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)
8. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)
9. Modification de la loi sur l'action sociale (première lecture)
10. Motion N° 1128
Optimisons le Parlement : 40 députés avec la bi-proportionnelle. Damien Lachat (UDC)
11. Question écrite N° 2771
Erreur d'impression de bulletins de vote. Christophe Terrier (VERTS)

Département des finances

12. Motion 1129
Réduire la dette cantonale avec la part du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). André Henzelin (PLR)

13. Postulat N° 362
Pour un impôt des personnes morales solidaire pour les communes. Clovis Brahier (PS) et consorts

Département de l'économie et de la santé

14. Motion N° 1134
Les pharmaciens pourront-ils bientôt vacciner dans le canton du Jura ? Maria Lorenzo-Fleury (PS) et consorts
15. Question écrite 2772
A propos de l'autonomisation des SPJBB. Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Département de l'environnement

16. Question écrite N° 2769
Mise en place du Service du développement territorial (SDT) : quel bilan ? Yves Gigon (PDC)
17. Question écrite N° 2773
Prolongement du moratoire pour nos abeilles... Erica Hennequin (VERTS)

Département de la formation et de la culture

18. Motion N° 1132
Classes à multi-degrés... Erica Hennequin (VERTS)
19. Motion N° 1133
Soutenons les familles jurassiennes : introduction d'une allocation de rentrée scolaire. Fabrice Macquat (PS)
20. Postulat N° 361
L'école de toutes les chances ou par quel système scolaire changer celui des niveaux A-B-C ? Géraldine Beuchat (PCSI)

Département de l'intérieur

21. Interpellation N° 848
Qu'en est-il de la sécurité des policiers ? Didier Spies (UDC)
22. Question écrite N° 2770
Curatrices et curateurs privés ! A quand la pénurie? Stéphane Brosy (PLR)

Delémont, le 26 janvier 2016

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Chancellerie d'État

Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite, LVP) du 18 décembre 2015
- Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) du 18 décembre 2015
- Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (Loi sur le libre passage, LFLP) Modification du 18 décembre 2015
- Loi sur le tarif des douanes (LTaD) Modification du 18 décembre 2015
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du 18 décembre 2015
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées du 18 décembre 2015
- Arrêté fédéral portant approbation des statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures du 18 décembre 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de la Convention de Minamata sur le mercure du 18 décembre 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers du 18 décembre 2015

Le délai référendaire expire le 9 avril 2016 (1^{er} jour ouvrable: 11 avril 2016).

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 3 février 2016

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes Modification du 19 janvier 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ Les vétérinaires officiels dirigent et effectuent le contrôle des animaux avant abattage et le contrôle des viandes.

² Ils exécutent les tâches qui leur sont attribuées par la législation; ils veillent au respect des dispositions légales sur l'hygiène des viandes, les épizooties et la protection des animaux, ainsi que des directives de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

³ Les vétérinaires officiels consignent chaque jour, par écrit, les résultats du contrôle des animaux avant abattage, du contrôle des viandes et des autres contrôles effectués.

⁴ Ils notifient au vétérinaire cantonal les infractions aux législations sur les denrées alimentaires, sur la protection des animaux et sur les épizooties.

⁵ Dans l'accomplissement de leurs tâches, les vétérinaires officiels suivent les instructions du vétérinaire cantonal et respectent leur cahier des charges.

Art. 4a (nouveau)

Art. 4a ¹ Le vétérinaire cantonal peut confier à des vétérinaires non officiels le contrôle des animaux avant abattage et le contrôle des viandes.

² Les vétérinaires non officiels sont également soumis aux devoirs figurant à l'article 4, alinéas 2 à 5.

Art. 6, alinéas 2 à 4 et titre marginal (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹ (...)

² Les vétérinaires officiels sont nommés par le département dont dépend le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (dénommé ci-après: «le Département») sur proposition du vétérinaire cantonal. Un cercle d'abattoirs peut leur être attribué.

³ Les modalités d'engagement des vétérinaires officiels sont précisées dans un mandat passé en la forme écrite avec le Département.

⁴ Les alinéas 2 et 3 ne s'appliquent pas au personnel du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, qui est soumis à la législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 6a (nouveau)

Art. 6a ¹ Les vétérinaires non officiels doivent avoir les qualifications suffisantes pour effectuer les tâches qui leur sont confiées.

² Les modalités d'engagement des vétérinaires non officiels sont définies dans un mandat passé en la forme écrite avec le vétérinaire cantonal.

Art. 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 ¹ Les rétributions versées pour le travail effectué dans le cadre du contrôle des animaux avant abattage et du contrôle des viandes sont couvertes par l'Etat après déduction des émoluments perçus auprès des bouchers.

² Le Gouvernement fixe, par voie d'arrêté, les indemnités à verser aux vétérinaires officiels et aux vétérinaires non officiels mandatés dans le cadre du contrôle des animaux avant abattage et du contrôle des viandes.

³ Les autres prestations effectuées sur demande de l'autorité compétente sont rémunérées conformément à l'ordonnance du 24 juin 1997 sur les honoraires des médecins-vétérinaires agissant à la requête des autorités.

⁴ A cet effet, les vétérinaires officiels et les vétérinaires non officiels établissent des rapports et décomptes séparés pour les différents types de prestations.

⁵ Cette disposition ne s'applique pas au personnel du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, qui est rémunéré conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Delémont, le 19 janvier 2016

Au nom du Gouvernement

Le président: Charles Juillard

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 817.190

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 janvier 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de l'Assemblée interjurassienne:

- M^{me} Françoise Chagnat-Arnoux, Le Noirmont;
- M^{me} Marie-Françoise Chenal, Montfaucon;
- M. Sigismond Jacquod, Develier;
- M^{me} Sabine Lachat, Roche-d'Or;
- M^{me} Suzanne Maître, Vicques;
- M. Marc Meury, Delémont;
- M. Jean-Pierre Petignat, Courtételle;
- M^{me} Evelyne Prêtre, Les Breuleux;
- M. Philippe Rottet, Delémont;
- M. Alain Schweingruber, Boécourt;
- M. Jean-Marc Veya, Le Bémont;
- M. Serge Vifian, Alle.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020 ou à la dissolution de l'Assemblée interjurassienne.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 janvier 2016

Octroi d'une concession

Par arrêté, le Gouvernement a octroyé une concession d'enlèvement de chaleur d'eaux publiques (N° SO-Tso-9) pour une période de 20 ans à l'entreprise S.I. Condé SA, sur «Le Gô d'Amerez» à Boécourt et l'extinction de la concession 54H63/1. Aucune opposition n'a été déposée.

L'arrêté d'octroi de la concession peut être consulté auprès de la Chancellerie d'Etat ou de l'Office de l'environnement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} mars 2016**

- de la modification du 9 décembre 2015 du décret sur la fusion de communes;
- de la modification du 9 décembre 2015 du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale;
- de la modification du 9 décembre 2015 du décret fixant les émoluments judiciaires;
- de la modification du 9 décembre 2015 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Delémont, le 26 janvier 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

journalofficiel@pressor.ch

Service de l'économie et de l'emploi

Directive concernant les salaires dans les programmes d'occupation cantonaux (POC)

	Salaire horaire de base (brut)	Suppléments (pour expérience professionnelle en fonction de l'âge)
Jeunes sans CFC, jusqu'à 25 ans	Fr. 13.30	Pas d'augmentation possible
Personnes sans CFC, plus de 25 ans	Fr. 14.70	Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,80/heure
Titulaire CFC ou formation équivalente (par analogie avec l'art. 41, al.1 let.b OACI: formation dans une école professionnelle ou un établissement similaire)	Fr. 16.60	Dès 30 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 40 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 50 ans : + Fr. 1,85/heure
Titulaire diplôme universitaire ou formation équivalente, par analogie avec l'art. 41, al.1 let.a OACI.	Fr. 18.45	Dès 35 ans : + Fr. 0,60/heure Dès 45 ans : + Fr. 1,20/heure Dès 55 ans : + Fr. 1,85/heure

Mise en application et règles:

- Cette directive entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2016**. Adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, conformément à l'art. 11 LMDE et à l'art. 7, al. 1 et 2 OMDE (renchérissement: -1.2%).
- Il n'y aura pas d'allocation de renchérissement allouée pour 2016.
- EFEJ détermine le salaire horaire.
- Aucune modification de salaire n'intervient en cours d'année civile.
- Détermination et modification du salaire: l'âge à prendre en considération est celui que la personne atteint durant l'année civile en cours.

Cette directive annule celle du 27 janvier 2015.

Delémont, le 28 janvier 2016

Le chef de service: Claude-Henri Schaller

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18 Commune: Le Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **53^e édition du Carnaval des Franches-Montagnes**

Tronçon: **H18: traversée du Noirmont**
Rue de la Rauracie

Dates et durées: **Le 5 février 2016 de 19 h à 22 h**
Le 6 février 2016 de 13 h à 16 h
Le 7 février 2016 de 12 h 30 à 16 h

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 15 janvier 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Conseil de prud'hommes

Le Tribunal cantonal a procédé, le 18 décembre 2015, à la nomination des juges assesseurs du Conseil de prud'hommes pour la législature 2016-2020. Les personnes suivantes ont ainsi été désignées:

GROUPE 1 (horlogerie, artisanat du métal, métallurgie, mécanique, électricité, etc.)

Section employeurs:

1. Nicole Mamie, cheffe d'entreprise, 2900 Porrentruy
2. Vincent Lang, directeur général, 2900 Porrentruy
3. Dominique Beuchat, directeur, 2800 Delémont

Section travailleurs:

1. Blaise Willemin, bijoutier-joaillier, 2336 Les Bois
2. Eric Rufi, prototypiste, 2942 Alle
3. Dominique Gassmann, 2902 Fontenais

GROUPE 2 (bâtiment, bois, génie civil, mines, agriculture, sylviculture, etc.)

Section employeurs:

1. Patrick Riat, chef d'entreprise, 2900 Porrentruy
2. Philippe Dessarzin, entrepreneur, 2822 Courroux
3. Gérard Chaignat, menuisier-ébéniste, 2340 Le Noirmont

Section travailleurs:

1. Jean-Luc Fleury, contremaître génie civil, 2822 Courroux
2. Sébastien Wermelinger, 2882 St-Ursanne
3. Pierre Houbbi, 2900 Porrentruy

GROUPE 3 (commerce, industrie de l'alimentation, services, hôtellerie, etc.)

Section employeurs:

1. Stéphane Piquerez, membre de direction BCJ, 2900 Porrentruy
2. Didier Boillat, commerçant, 2345 Les Breuleux
3. Laurent Lab, directeur, 2800 Delémont

Section travailleurs:

1. Jocelyne De Sousa, 2822 Courroux
2. Stéphanie Gisiger, secrétaire, 2800 Delémont
3. Christine Mbaye, employée de commerce, 2900 Porrentruy

Porrentruy, le 1^{er} février 2016

Au nom du Tribunal cantonal:
Le président: Gérald Schaller
La première greffière: Gladys Winkler Docourt

Tribunal cantonal

Tribunal des baux à loyer et à ferme

Le Tribunal cantonal a procédé, le 18 décembre 2015, à la nomination des juges assesseurs du Tribunal des baux à loyer et à ferme pour la législature 2016-2020. Les personnes suivantes ont ainsi été désignées:

PRENEURS DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ET LOCAUX COMMERCIAUX

5 assesseurs:

1. Marcel Berberat, 2800 Delémont
2. Jasmine Mouche, 2714 Les Genevez
3. Christelle Guélat Koller, 2828 Montsevelier
4. Joanne Broquet, 2852 Courtételle
5. Laurence Bøegli, 2952 Cornol

BAILLEURS DE LOGEMENTS INDIVIDUELS ET LOCAUX COMMERCIAUX

5 assesseurs:

1. Pierre Bernhard, directeur, 2902 Fontenais
2. Marianne Chapuis, agente générale Mobilière, 2900 Porrentruy
3. Béat Leuenberger, 2345 Les Breuleux
4. Didier Receveur, 2950 Courgenay
5. Julie Maillat, 2900 Porrentruy

FERMIERS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

3 assesseurs:

1. Claude Gerber, Le Château, 2900 Porrentruy
2. Josy Choulant, Le Vorbourg 165, 2800 Delémont
3. Daniel Baehler, Outremont, 2882 St-Ursanne

BAILLEURS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

3 assesseurs:

1. Gilles Fleury, 2800 Delémont
2. Alain Fleury, 2900 Porrentruy
3. Françoise Cattin, 2854 Bassecourt

Porrentruy, le 1^{er} février 2016

Au nom du Tribunal cantonal:
Le président: Gérald Schaller
La première greffière: Gladys Winkler Docourt

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Conseil général, lundi 22 février 2016, à 20 h, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 décembre 2015
3. Communications
4. Questions orales
5. Discuter et valider la modification du projet Espace communal Les Bois en version redimensionnée
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Oberbichler Paul et fixer la finance d'admission
7. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M^{me} Quaresma da Assunção Pinho Maria José et M. de Almeida Pinho David et de leur enfants Maéva, Anaëlle et Nolan et fixer la finance d'admission
8. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M^{me} Colinas Fernandes Josefa et de M. Ignacio Fernandes Julio et fixer la finance d'admission
9. Nomination:
Election d'un membre à la commission structure d'accueil
10. a) Prendre connaissance et traiter l'initiative pour la suppression de l'interdiction de circuler sur les routes communales de la Rue du Doubs et de la Route de Biaufond
b) Elaborer d'une manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote

Au nom du Conseil général
Le président: Martial Farine

Courroux

Assemblée bourgeoise, jeudi 25 février 2016, à 20 h, au bureau communal, salle Le Colliard

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 30 mars 2015.
2. Discuter de conférer une servitude foncière pour la pose d'un câble et d'une cabine de distribution à BKW sur parcelle N° 1057 du Ban de Courroux.
3. Admettre au droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux, M^{me} Martine Duplain. (art. 10 RSJU 141.1 et 141.11)
4. Décider d'acheter l'immeuble flt. 4069 en nature de forêt sis sur le ban de Courroux.
5. Nommer le vice-président de l'assemblée bourgeoise.
6. Divers

Observations: le procès-verbal et les dossiers relatifs aux objets mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 3 février 2016

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire du budget, jeudi 25 février 2016, à 20 h, à la halle de gymnastique

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 17.12.2015.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire, respectivement du droit de cité cantonal et communal, présentée par la famille Octavian, Alina et Théodor Bogaru, ressortissants de Roumanie et domiciliés à Courtedoux.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement d'organisation de la commune de Courtedoux.
4. Prendre connaissance et accepter une dépense de Fr. 92'000.- pour la réfection des luminaires du village, financée par les liquidités courantes.
5. Prendre connaissance et accepter le budget 2016, ainsi que la quotité et les taxes y relatives.
6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement d'organisation mentionné sous chiffre 3 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Courtedoux, le 1^{er} février 2016

Le Conseil communal

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 30 novembre 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour le secteur de la rue des Moulins:

Restrictions de circulation

Rue des Moulins – circulation sur nouvelle bande cyclable devant les bâtiments N°s 7 et 9

Pose de signaux en face de la rue de la Carpière

Signal OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocyclistes et cyclomoteurs»
Signal OSR 4.08 «Sens unique»

Pose d'un signal en face du bâtiment N° 5

Pose du signal OSR 2.02 «Accès interdit»

Stationnement

Rue des Moulins

Nouveau plan de stationnement dans le secteur du carrefour rue des Moulins et rue Pierre-Péquignat sud

Marquage des 7 places de parc en blanc en face des bâtiments N°s 7 et 9

Pose de signaux OSR N° 4.20 « Parcage contre paiement »

La durée de parcage sera gérée au moyen d'un horodateur

Les nouveaux aménagements occasionnent la suppression de 5 places de parc (1 place en face du bâtiment no 12 et 4 places en face des bâtiments nos 7 et 9) et la remise en stationnement des 2 places qui étaient attribuées aux voitures électriques avec durée de parcage géré au moyen d'un horodateur.

Le plan de la signalisation no UE-STA-065.DWG, sur lequel figurent les restrictions de circulation, la signalisation et le stationnement, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont

Delémont, le 1^{er} février 2016

Le Conseil communal

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fontenais le 7 décembre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 janvier 2016.

Réuni en séance le 27 janvier 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: G. Pressacco

La secrétaire: S. Gigon Rotunno

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement concernant la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fontenais le 7 décembre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 15 janvier 2016.

Réuni en séance le 27 janvier 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: G. Pressacco

La secrétaire: S. Gigon Rotunno

Haute-Sorne

Assemblée de la bourgeoisie de Glovelier, mercredi 17 février 2016, à 20 h, à la Halle polyvalente, salle 1, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 8 juillet 2015.
4. Discuter et voter la constitution d'une servitude foncière de durée illimitée, à titre gratuit, en faveur de l'immeuble feuillet N° 2041 de Glovelier, propriété de M^{mes} Martine Froidevaux, Sylvette Dreher et Marie-Josèphe Froidevaux Mathez, en nature de droit de passage à pied et pour tout genre de véhicule, à charge du feuillet d'immeuble N° 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier; frais d'acte et d'entretien de ce droit de passage à charge des propriétaires du fonds dominant.
5. Discuter et voter une cession de terrain ainsi que la constitution d'une servitude foncière en faveur de M^{me} et M. Anne-Marie et Richard Montavon-Feller:
 - a) cession, à titre gratuit, d'une portion de terrain de 26 m², à distraire du feuillet d'immeuble N° 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier, et à réunir au feuillet d'immeuble N° 1414, propriété des prénommés. Frais (y compris frais de géomètre), droits et honoraires à charge des concessionnaires;
 - b) Octroi d'une servitude foncière de durée illimitée, à titre gratuit, à charge du feuillet N° 1146, propriété de la Bourgeoisie de Glovelier, en faveur de l'immeuble feuillet N° 1414, propriété des prénommés, en nature de droit de passage à pied et pour tout genre de véhicule. Frais d'acte et d'entretien de ce droit de passage à charge des propriétaires du fonds dominant.
6. Discuter et voter de la vente du feuillet d'immeuble N° 2084 de Glovelier, d'une contenance de 7'901 m², à M. Jean Hertzisen et Tabourat Electricité SA. Fixer les conditions y relatives.
7. Divers et imprévu.

Haute-Sorne, le 28 janvier 2016.

Le Conseil communal

Remarque:

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 08.07.2015 peut être consulté au Secrétariat communal, pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Lugnez

Assemblée communale ordinaire, lundi 15 février 2016, à 20 h, à l'école de Lugnez

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2016, ainsi que les taxes communales y relatives.
3. Divers

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

La Baroche / Miécourt

Requérant: Philippe Pheulpin, Les Esserts 121, 2946 Miécourt. Auteur du projet: MP Bois SA, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Projet: transformation du bâtiment N° 121: aménagement des serres existantes en garage (activité annexe), zone de stockage et habitation + construction d'une nouvelle halle pour entreposage de véhicules et fourrage, 439 (surface 10'324 m²), sise au lieu-dit « Les Esserts ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales (existantes): longueur 26 m 94, largeur 24 m 30, hauteur 3 m 17, hauteur totale 5 m 12. Dimensions nouvelle halle construction métallique: longueur 49 m 70, largeur 20 m 20, hauteur 3 m 26, hauteur totale 8 m 25. Dimensions nouvelle halle construction bois: longueur 18 m 10, largeur 24 m 30, hauteur 3 m 13, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: maçonnerie / nouveau: construction bois et construction métallique. Façades: existant: crépi, teinte blanche / nouveau: tôle, teinte brun rouge. Couverture: existant et nouveau: tôle, teinte blanche.

Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. 2.2.5 RCC (zone humide), art. 2.4.3 RCC (protection du paysage), art. 2.5.1 al 3 b) RCC (distance au cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 3 février 2016

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Montignez

Requérant: Patrick Roth, Route du Prieuré 3, 2924 Montignez. Auteur du projet: Patrick Roth, Route du Prieuré 3, 2924 Montignez.

Projet: démolition d'une ancienne remise et d'un silo agricole, construction d'une écurie avec fosse à lisier de 300 m³, stabulation 20 UGB, aire de stockage et SRPA, sur la parcelle N° 288 (surface 3272 m²), sise à la route du Prieuré. Zone d'affectation: Centre CA et agricole (projet).

Dimensions principales: longueur 24 m 04, largeur 16 m 60, hauteur 6 m 47, hauteur totale 8 m 29.

Genre de construction: murs extérieurs: construction métallique. Façades: tôle Montana SP et tôle perforée (façade Nord), teinte grise. Couverture: tôle isolée, teinte rouge, et tôle translucide.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 mars 2016 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 28 janvier 2016

Le Conseil communal

Boécourt

Requérants: Aurélie Humair & Jonas Guerdat, Rue des Rangiers 23, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, garage, terrasse couverte, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 2093 (surface 819 m²), sise au lieu-dit « Le Chênois – Es Longennes ». Zone d'affectation: Habitation HAe, plan spécial Le Chênois – Es Longennes.

Dimensions principales: longueur 14 m 76, largeur 9 m 13, hauteur 7 m 90, hauteur totale 7 m 90. Dimensions couvert à voitures: longueur 6 m 20, largeur 3 m 40, hauteur 2 m 43, hauteur totale 2 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: dalle béton, gravier siliceux, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 13d plan spécial – hauteur, art. 16 plan spécial – topographie1.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 mars 2016 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 1^{er} février 2016

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérant: Cyrille Bigler, Les Ravières 23, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Cyrille Bigler, Les Ravières 23, 2345 Les Breuleux.

Projet: changement d'affectation du bâtiment N° 23 et du grenier existants selon dossier CFR N° 87/15. Pas de travaux, sur la parcelle N° 2299 (surface 23'526 m²), sise au lieu-dit « Les Ravières ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions bâtiment N° 23 + grenier: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs, façades, couverture: existants.

Dérogation requise: Art. 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 1^{er} février 2016

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Epiquerez

Requérants: Jean-Baptiste Jeannerat, Au Village 18, 2886 Epiquerez; Yves Piquerez, Essertfallon 38, 2886 Epiquerez. Auteur du projet: Z.ma Planification & Ingénierie Sàrl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un bâtiment agricole avec stabulation libre, salle de traite, locaux techniques, SRPA, stockage fourrage et fosse, sur la parcelle N° 33 (surface 95'989 m²), sise au lieu-dit « Les Pesses ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 43 m 68, largeur 24 m 41, hauteur 8 m 20, hauteur totale 11 m 60. Dimensions fosse: longueur 26 m 40, largeur 4 m 34, hauteur 2 m 82, hauteur totale 2 m 82.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: tôle d'acier thermolaquée, teinte brune. Couverture: tôle d'acier thermolaquée, teinte brun rouge.

Dérogation requise: L'art. 97 LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 28 janvier 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Fringeli SA, Case postale 2103, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Fringeli Pierre, Grands-Champs 22, 2842 Rossemaison.

Projet: transformation et modification des façades et du toit du bâtiment N° 13a, changement des tôles et amélioration de l'isolation thermique, sur la parcelle N° 2512 (surface 2262 m²), sise à la rue Saint-Randoald. Zone de construction: AB: Zone d'activités B.

Descriptions: bâtiment N°13 a. Atelier, dépôt.

Dimensions: existantes. Remarques: 2513 DSDP Fringeli SA.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux sandwich isolant. Façades: tôle, couleur gris. Couverture: tôle. Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 mars 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1^{er} février 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: CFF, Avenue de la Gare 43, 1003 Lausanne. Auteur du projet: Dolci architectes Sàrl, Rue des Pêcheurs 8, 1400 Yverdon-les-Bains.

Projet: transformations et mise en sécurité des bâtiments N° 1 et 3, sur les parcelles N° 1679 (surface 592 m²) et 4447 (surface 33'026 m²), sises à la Place de la Poste. Zone de construction: périmètre d'exploitation ferroviaire.

Description: bâtiments N° 1 et 3. Gare.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, Jusqu'au vendredi 4 mars 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1^{er} février 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Studer Pierre et Laurence, Rue des Arquebusiers 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Z.ma Sàrl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une stabulation libre pour vaches mères et taureaux à l'engraissement, avec une surface pour sortie régulière en plein air (SRPA), construction d'une fosse de 505 m³, sur la parcelle N° 5058 (surface 57'056 m²), sise au lieu-dit « Pré au Loup ». Zone de construction: ZA. La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Description: stabulation libre.

Dimensions: longueur 43 m 80, largeur 38 m 04, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: murs extérieurs: structure et ossature bois, brique et béton. Façades: tôle, couleur brun. Couverture: tôle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 4 mars 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1^{er} février 2016

Le Service l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Mervelier

Requérant: Val Terbio Sàrl, Route Principale 34, 2827 Mervelier, Auteur du projet: Val Terbio Sàrl, Route Principale 34, 2827 Mervelier.

Projet: Construction d'un hangar avec stock, frigos, laveuses, couvert + construction de deux serres-tunnels pour la culture maraîchère, sur la parcelle N° 528 (surface 1195 m²), sise au lieu-dit «Les Lammes». Zone d'affectation: Plan spécial Les Lammes, zone mixte MAa.

Dimensions principales hangar: longueur 15 m 28, largeur 12 m 76, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 10. Dimensions serre-tunnels, 2 pièces: longueur 20 m, largeur 8 m, hauteur 3 m 13, hauteur totale 3 m 13. Dimensions couvert hangar: longueur 15 m 28, largeur 3 m 92, hauteur 4 m 90, hauteur totale 5 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: hangar: ossature métallique et panneaux sandwich isolés / serres: tubulure métallique. Façades: hangar: revêtement métallique, teinte blanc-gris RAL 1015 / serres: feuille plastique transparente. Couverture: hangar: panneaux sandwich isolés, teinte verte RAL 6021 / serres: feuille plastique transparente.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 1^{er} février 2016

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérant: Salt Mobile SA + Swisscom (Suisse) SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange et ajout d'antennes sur une installation de communication mobile existante pour le compte de Salt Mobile SA et Swisscom (Suisse) SA / MFAU, sur la parcelle N° 442 (surface 261 m²), sise au lieu-dit «Sur le Tillat». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales mât: hauteur 31 m 01, hauteur totale 31 m 01

Genre de construction: mât: acier.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 28 janvier 2016

Le Conseil communal

Montfaucon

Requérant: Caisse Suisse de voyages REKA, Neuen-gasse 15, 3001 Berne.

Projet: démontage du garage existant et construction d'un pavillon à vélos, sur la parcelle N° 130 (surface 25'490 m²), sise au lieu-dit «Village de vacances REKA». Zone d'affectation: ZMA.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 14, hauteur totale 3 m 14.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois. Toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: Article 130, al. 6 RCC – Toitures plates.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 27 janvier 2016

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Commune municipale Le Noirmont, Rue du Doubs 9, Case postale 233, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: SD Ingénierie Jura SA, Route de Bâle 25, 2800 Delémont.

Projet: réaménagement de l'espace au sud de l'école primaire: réfection et prolongation du mur de soutènement, construction d'une rampe et d'un nouvel escalier, suppression de la place de sport existante et aménagement d'une place circulaire avec bancs, sur les parcelles N^{os} 126 (surface 2137 m²), 128 (surface 5137 m²) et 1917 (surface 4284 m²), sises à la rue des Collèges. Zone d'affectation: utilité publique UA.

Dimensions principales place circulaire: diamètre 10 m. Dimensions escalier: longueur 4 m 40, largeur 9 m, hauteur 1 m 76, hauteur totale 1 m 76. Dimensions rampe: longueur 12 m 40, largeur 2 m.

Genre de construction: escalier: béton coulé sur place. Chemins: enrobé bitumineux. Bancs: béton préfabriqué.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Le Noirmont

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 3 février 2016

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Requérant: Marcel Villiger, Hans Adam 1, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Z.M.A. Sàrl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 1A: stabulation libre, salle de traite et chambre à lait, locaux techniques, SRPA, nouvelle fosse (704 m³), silo en tranchée, hangar à machines, fourrage et stockage paille + remplacement fenêtres et porte existantes en façade Est du bâtiment existant, sur la parcelle N° 1186 (surface 225'200 m²), sise au lieu-dit « Hans Adam ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 22 m 53, largeur 20 m 15, hauteur 5 m 80, hauteur totale 9 m 40. Dimensions fosse: longueur 11 m 20, largeur 23 m 49, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85. Dimensions hangar à machines: longueur 11 m 58, largeur 20 m 08, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85. Dimensions silo tranché: longueur 6 m 20, largeur 20 m 15, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et ossature bois. Façades: bardage planches bois, teinte brune. Couverture: panneaux sandwich avec acier prélaqué, teinte rouge brun.

Dérogation requise: L'art. 97 LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 3 février 2016

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérants: Aude & Nicolas Haefliger, Rue des Sommètres 28, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, poêle, mezzanine, velux, PAC ext., sur la parcelle N° 1267 (surface 1045 m²), sise au lieu-dit « Sur les Craux ». Zone d'affectation: Habitation HAb2, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 22 m, largeur 15 m 40, hauteur 3 m 80, hauteur totale 6 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi minéral teinte blanche et lames bois teinte grise. Couverture: toiture à pans: tuiles teinte grise / Toiture plate: gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 mars 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 29 janvier 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérant: Julien Queloz, Dos-les-Fosses 2, 2823 Courcelon. Auteur du projet: MRS Cré habitat SA, Rue de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation du bâtiment N° 37 en chambre d'hôte (mise en conformité) avec transformations int., poêle, obturation d'une porte et d'une fenêtre en façade Sud, sur la parcelle N° 53 (surface 416 m²), sise à la rue de la Gabiare. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 17 m 91, largeur 6 m 40, hauteur 5 m 10, hauteur totale 8 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche / bardage bois existant, teinte brun clair. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 1^{er} février 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Dauphin Cyril, Rest. Fleur de Lys, 2824 Vicques. Propriétaire foncier: Charmillot Christian, Route Principale 15, 2824 Vicques. Auteur du projet: Dauphin Cyril, Rest. Fleur de Lys, 2824 Vicques. Propriétaire foncier: Charmillot Christian, Route Principale 15, 2824 Vicques.

Projet: aménagement d'une terrasse de café à ciel ouvert et 3 places de parc, sur la parcelle N° 194 (surface 999 m²), sise à la route Principale. Zone d'affectation: Zone centre, secteur B (Cab).

Dimensions principales (balustrade): longueur 21 m 09, largeur 3 m 10, hauteur 0 m 90, hauteur totale 0 m 90.

Genre de construction: fondation en béton et balustrade métallique.

Dérogation requise: Article 2.5.1a RCC (alignement – voie publique, équipement de base).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 1^{er} février 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Banque Raiffeisen du Val Terbi, Rte Principale 51, 2824 Vicques. Propriétaire foncier: Communauté des copropriétaires, Le Bémay, 2824 Vicques. Auteur du projet: Banque Raiffeisen du Val Terbi, Rte Principale 51, 2824 Vicques. Propriétaire foncier: Communauté des copropriétaires, Le Bémay, 2824 Vicques.

Projet: aménagement d'un bancomat «cash-corner drive», sur la parcelle N° 352-DS/PPE (surface 1631 m²), sise à la route Principale. Zone d'affectation: Zone centre (CA)

Dimensions principales: diamètre 2 m 30, hauteur 2 m 86, hauteur totale 2 m 86.

Genre de construction: bancomat métallique de teinte grise.

Dérogation requise: Article 2.5.1a RCC (alignement – voie publique, équipement de base).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 mars 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 1^{er} février 2016

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Service des ressources humaines

PLACES D'APPRENTISSAGE

La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

AGENT-E EN INFORMATION DOCUMENTAIRE (1 place)

– Bibliothèque cantonale jurassienne - Porrentruy

EMPLOYÉ-E DE COMMERCE (4 places)

– Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire - Porrentruy
– Division commerciale (Ecole professionnelle commerciale) - Porrentruy
– Section des personnes physiques - Delémont
– Tribunal de 1^{re} instance - Porrentruy

Entrée en formation: 1^{er} août 2016

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, tél. 032/420 58 83, marc.grossenbacher@jura.ch

Dossier de candidature: comprenant

– lettre de motivation,
– questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
– copies des bulletins scolaires de 9^e, 10^e et/ou 11^e Harmos,
– attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature et un formulaire de rapport de stage sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages ou sur demande auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, 032/420 58 80.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au 26 février 2016.

www.jura.ch/apprentissages

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la Formation et de la Culture, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLE PRIMAIRE

(1^{re} – 8^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU NOIRMONT

1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires)

Degrés: 7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M^{me} Céline Taillard, Présidente de la Commission d'école, Peu-Péquignot 18, 2340 Le Noirmont.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BOÉCOURT**1 poste à 50 %**

(13-15 leçons hebdomadaires)

Degrés: 1-2P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Entrée en fonction: 1^{er} février 2016Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sophie Wermelinger, Présidente de la Commission d'école, Champs de la Pierre 57g, 2856 Boécourt.**POUR TOUS CES POSTES:**

- Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- **Date limite de postulation: 26 février 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

Delémont, le 1^{er} février 2016

Service de l'enseignement

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la Formation et de la Culture, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLE SECONDAIRE(9^e – 11^e HarmoS)**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DES BREULEUX****1 poste à 50 %**

(13-15 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Discipline: mathématiques

Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Marcel Adam, Président de la Commission d'école, Rue des Jonquilles 8, 2345 Les Breuleux.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE COURRRENDLIN**postes à 50 % minimum si possible**

(13-15 leçons hebdomadaires)

Arrangement des postes selon les candidatures.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: français (8), mathématiques (15), allemand (5), anglais (8), sciences (2), mathématiques

appliquées (2), italien (6), éducation musicale (7).

Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Sandrine Sanasi, Présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin.**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE DELÉMONT****1 poste à 40-60 %**

(10-16 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: allemand, géographie, histoire

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Mélanie Brulhart, Présidente de la Commission d'école, Rue des Traversins 11, 2800 Delémont.**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE HAUTE-SORNE****1 poste à 50 %**

(13-15 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: allemand, anglais

Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Anne-Lise Willemin, Présidente de la Commission d'école, Les Courtils 10, 2873 Saulcy.**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE PORRENTRUUY****1 poste à 30 %**

(7-9 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Discipline: économie familiale

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 50 %

(13-15 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Discipline: économie familiale

Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Marguerite Vuillaume, Présidente de la Commission d'école, Route de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DU VAL TERBI****1 poste à 60 %**

(16-18 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: éducation visuelle (8), ACM (4), géographie (4).

Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

1 poste à 70 %

(19-21 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: anglais (6), informatique (10), OPP (4).

Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

1 poste à 30 %

(7-9 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS
 Disciplines: anglais (6), allemand (3).
 Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

1 poste à 80 %
 (22-24 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS
 Disciplines: mathématiques (20), sciences (4).
 Contrat de travail de durée déterminée (CDD) d'une année.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Didier Spies, Président de la Commission d'école, Rue des Contours 8, 2822 Courroux.

POUR TOUS CES POSTES:

- Titres requis: pour le degré secondaire I, diplôme d'enseignement délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire I) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance; pour l'économie familiale, ancien brevet de l'école normale, diplôme PIRACEF ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2016
- **Date limite de postulation: 26 février 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

Delémont, le 1^{er} février 2016
 Service de l'enseignement



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Curateur-trice
secteur protection de l'enfant

Taux d'activité: 85 %

Mission: Dans le cadre d'une équipe en protection de l'enfant, assumer les mandats de l'Autorité de protection de l'enfant et du Tribunal.

Exigences: Diplôme HES en travail social ou formation jugée équivalente. Préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade dans le domaine de l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2016 ou date à convenir.

Lieu de travail: Antenne de Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur des SSRJU, 032/420 72 72.

Les candidatures accompagnées des documents usuels, y compris extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils, doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M. Michel Ammann, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Curateur-trice PE », **jusqu'au 29 février 2016.**

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours, pour le Département de la Recherche, le poste de

Responsable de projets de recherche (50%)

Votre mandat

- Concevoir, planifier et gérer des projets de recherche en adéquation avec les axes prioritaires définis dans la politique de la recherche
- Participer à la formation et à l'encadrement des collaborateurs scientifiques engagés dans différents projets de recherche
- Être disponible à assumer, en complément de l'engagement pour ce poste, des tâches d'enseignement dans une des filières de la HEP-BEJUNE en lien avec sa propre expertise et/ou d'assurer l'accompagnement de travaux de recherche des étudiants HEP
- Représenter la HEP dans son domaine d'expertise, selon les mandats confiés par le responsable du Département de la Recherche
- Valoriser les résultats de recherche et assurer leur diffusion auprès des différents partenaires scientifiques et professionnels
- Concevoir, planifier et mener des projets en lien avec l'axe de recherche « Formation tertiaire et professionnalité enseignante »
- Analyser les impacts des réformes éducatives entreprises dans l'espace BEJUNE et contribuer à la mise en place d'activités liées à un observatoire de la profession enseignante.

Votre profil

- Doctorat exigé en sciences de l'éducation ou dans un domaine connexe (psychologie, pédagogie, sociologie, etc.)
- Compétences et expérience reconnues dans la conception, l'organisation et le suivi de projets de recherche
- Expérience dans la formation des enseignants et connaissance du système éducatif suisse
- Connaissances approfondies en méthodologie quantitative et/ou qualitative de recherche
- Connaissances approfondies dans le domaine de la professionnalisation de la formation des enseignants et reconstitution identitaire; expertise et publications conséquentes dans le domaine mentionné
- Connaissance de l'anglais ou de l'allemand, un avantage

Conditions d'engagement

- Lieu de travail: Bienne
- Durée de l'engagement: contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2016

Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet (CV scientifique, liste des publications et un extrait de publication) jusqu'au 19 février 2016 au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciberie 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, M. Francesco Arcidiacono, responsable du Département de la Recherche, se tient à votre disposition au 032 886 99 70 ou par courrier francesco.arcidiacono@hep-bejune.ch.

La Municipalité de Porrentruy met au concours, pour son service RPP, un poste de:

Responsable de la bibliothèque
(taux d'activité: 60-80 % ,
CDD d'une durée de 4 ans)

Missions: Pour les deux pôles de la bibliothèque municipale que sont la jeunesse et les adultes, assurer la gestion en matière de prestations au public (prêts, animations, etc.) d'acquisitions, de catalogage, d'administration, de finances et de gestion du personnel.

Exigences:

- Diplôme en information documentaire (HES ou BBS/ESID) ou titre jugé équivalent.
- Quelques années d'expérience dans une fonction similaire.
- Aptitudes de gestion, d'autonomie et sens des responsabilités.

- Capacité d'analyse et de formulation de propositions innovantes.
- Esprit méthodique et précis.
- Aisance relationnelle et sens de la communication.
- Intérêt pour la lecture publique.

Traitement: selon classes 6 à 7 de l'échelle des salaires du statut du personnel communal (www.porrentruy.ch/guichet-virtuel/reglements/).

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2016 ou à convenir.

Renseignements:

- Le cahier des charges est disponible sur le site de la Municipalité: www.porrentruy.ch.
- Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Magali Voillat, cheffe du service RPP, tél. 032 465 77 12, courriel: magali.voillat@porrentruy.ch.

Modalités de remise des candidatures:

Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Service RPP avec la mention « Biblio », Rue du 23-Juin 8, CP 129, 2900 Porrentruy 2 ou par courriel à postulation@porrentruy.ch, jusqu'au **16 février 2016 inclus**.

La Municipalité de Porrentruy met au concours, pour son service Sécurité, un poste d'

**Auxiliaire de police (h/f)
(taux d'activité: 5%)**

Missions: Au sein d'une équipe de 11 personnes, veiller au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Exigences:

- Expérience dans le domaine de la sécurité et/ou certificat d'assistant-e de sécurité publique ou formation jugée équivalente.
- Permis de conduire de catégorie B indispensable.
- Port de l'uniforme.
- Disposé-e à travailler principalement selon des horaires irréguliers (nuits et week-ends).
- Aptitudes d'organisation, d'autonomie et sens des responsabilités.
- Sens aigu de la disponibilité, de la serviabilité, de la communication et de l'esprit d'équipe.

Traitement: selon classes 3 à 4 de l'échelle des salaires du statut du personnel communal (www.porrentruy.ch/guichet-virtuel/reglements/).

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2016 ou à convenir.

Renseignements:

- Le cahier des charges est disponible sur le site de la Municipalité: www.porrentruy.ch.
- Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Dominique Vallat, chef du service Sécurité, tél. 032 465 77 22, courriel: dominique.vallat@porrentruy.ch.

Modalités de remise des candidatures:

Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Service RPP avec la mention « Police », Rue du 23-Juin 8, CP 129, 2900 Porrentruy 2 ou par courriel à postulation@porrentruy.ch jusqu'au **4 mars 2016 inclus**.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, représentée par la Section des bâtiments et des domaines, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont

Service organisateur/Entité organisatrice: République et Canton du Jura
Service des infrastructures

Section des bâtiments et des domaines, à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 420 53 70, Fax: 032 420 53 71,
E-mail: sbd.sin@jura.ch, URL www.jura.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Prestations pour le suivi de l'investigation de détail selon l'OSites (phase 2)

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 71330000 - Services divers d'ingénierie
CFC: 292 - Ingénieur civil

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse
Prix: Fr. 82'440.00 sans TVA

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base de l'article 17, alinéa 5 et article 30, alinéa 1 de la loi cantonale sur les marchés publics (RSJU 174.1), ainsi que l'article 9, alinéa 1, lettre g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11).

La première campagne de forage ne suffit pas. Des investigations complémentaires sont nécessaires. Elles s'inscrivent dans la continuité de celles déjà réalisées à ce jour. Elles reprennent notamment les protocoles de suivi de forages et de prélèvements d'échantillons mis en place. Un changement de mandataire pour cette nouvelle étape impliquerait une prise de connaissance importante du dossier, et surtout le risque de ne pas pouvoir comparer avec assez de fiabilité les anciennes et les nouvelles données acquises.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 15.12.2015

4.4 Autres indications

Décision du Gouvernement du 15 décembre 2015.

4.5 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11), la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal à 2900 Porrentruy dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Municipalité de Delémont, Conseil communal
Service organisateur/Entité organisatrice: sd ingénierie jura sa, à l'attention de MM. Norbert Goffinet et Jonas Buschlen, Rte de Bâle 25, 2800 Delémont, Suisse,
 Téléphone: 032 421 66 66,
 E-mail: j.buschlen@sdplus.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'UETP, à l'attention de David Siffert, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

16.02.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 25.02.2016 **Heure:** 16:00, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

26.02.2016, **Lieu:** Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Construction de deux passerelles métalliques du Collège et du Haut-Fourneau à Delémont.

2.3 Référence / numéro de projet

sdij - 9915

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

5000000 - Travaux de construction,
 45510000 - Location de grues avec opérateur,
 45262400 - Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques,
 45221113 - Travaux de construction de passerelles pour piétons

Catalogue des articles normalisés (CAN): 111; 113; 321

2.5 Description détaillée du projet

Construction de 2 passerelles piétonnes et cyclistes à Delémont.

1. Passerelle du Collège, caisson métallique en acier Corten, poids approximatif 39 to, longueur 30m, y compris transport et mise en place in situ. Début des travaux: avril 2016.

2. Passerelle du Haut-Fourneau, caisson métallique en acier Corten, poids approximatif 47 to, longueur 33 m, y compris transport et mise en place in situ. Début des travaux: 2017.

2.6 Lieu de l'exécution

Delémont

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

18 mois depuis la signature du contrat

Remarques:

1. Les travaux de génie civil de la passerelle du Collège débiteront en avril 2016.

2. Les travaux de génie civil de la passerelle du Haut-Fourneau débiteront en 2017.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

3.2 Cautions/garanties

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 12.02.2016

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

18 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 05.02.2016 jusqu'au 12.02.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch équivaut à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Sans indications.

4.2 Conditions générales

Sans indications.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Sans indications.

4.5 Autres indications

Sans indications.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: SI Campus HE-Jura SA

Service organisateur/Entité organisatrice: Ivéo Conseils Sàrl, à l'attention de Denis Cassayre, Bâtiment CEI 1, Rue Galilée 15, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse, Téléphone: +41 78 882 45 17, E-mail: denis.cassayre@iveoconseils.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Ivéo Conseils Sàrl, à l'attention de Denis Cassayre, Bâtiment CEI 1, Rue Galilée 15, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse, Téléphone: +41 78 882 45 17, E-mail: denis.cassayre@iveoconseils.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

12.02.2016
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être posées conformément aux indications figurant dans les documents d'appel d'offres.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.03.2016 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Pour le surplus, il est fait référence aux documents d'appel d'offres.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

17.03.2016, **Heure:** 14:00, **Lieu:** Yverdon-les Bains.
Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.2 Titre du projet du marché**

Gestion et exploitation du bâtiment Strate J

2.3 Référence / numéro de projet

Gestion et exploitation du bâtiment Strate J

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**CPV:**

50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments,

70130000 - Services de location de biens immobiliers propres,

70332000 - Services d'immobilier non résidentiel,

79994000 - Services de gestion des contrats,

79993000 - Services de gestion d'immeubles et d'installations,

90911000 - Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres,

90919200 - Services de nettoyage de bureaux,

90919300 - Services de nettoyage des écoles,

98341130 - Services de conciergerie

2.5 Description détaillée des tâches

Prestations de services de gérance, d'exploitation et d'entretien du bâtiment Strate J à Delémont, y inclus la conciergerie et le nettoyage.

Une description précise des prestations et des cahiers des charges figure dans les documents d'appel d'offres.

2.6 Lieu de la fourniture du service

Delémont (Suisse)

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 01.06.2016 et fin 31.05.2021 **Remarques:** Les modalités concernant la durée des prestations sont précisées dans les documents d'appel d'offres.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer. Les conditions sont pour le surplus précisées dans les documents d'appel d'offres.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les documents d'appel d'offres,

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions. Pour le surplus, il est fait référence aux documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics. Pour le surplus, il est fait référence aux documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 29.02.2016

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 03.02.2016
jusqu'au 17.03.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Pour le surplus, il est fait référence aux précisions données documents d'appel d'offres.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Les conditions de l'entité adjudicatrice sont définies dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

L'entité adjudicatrice se réserve d'adjuger de gré à gré des prestations complémentaires en rapport avec les prestations mises en soumission.

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.